

EXTENSION DE L'AVENANT DU 10 NOVEMBRE 2020 ET DE L'ACCORD DU 18 DÉCEMBRE 2020

Date de création : 01/06/2021
Date de première publication : 02/06/2021
Date de version publiée : 02/06/2021
Date de début de publication : 02/06/2021
Date de fin de publication : 31/10/2021
Ccn : Organismes de formations

A la suite de leur arrêté d'extension, sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des organismes de formation, les stipulations de :

- l'avenant du 10 novembre 2020 relatif aux absences pour enfants malades, à la convention collective susvisée ;
- l'accord du 18 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences.

Pour l'intégralité de ces textes et nos commentaires, **retrouvez sur votre espace adhérent** l'article sur l'avenant enfant malade [ici](#) et l'article sur l'accord relatif à la formation professionnelle [ici](#).